

(N° 85.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1862.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Bud- get des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1863.

*(Voir les N^{os} 102 et 127 de la Chambre des Représentants,
et le N^o 63 du Sénat.)*

Présents : MM. le baron BETHUNE, Président; BISCHOFFSHEIM, CASSIERS, D'HOOP,
ZAMAN et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité publique (art. 24), prescrit la formation d'un Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre comprenant les fonds étrangers à l'Etat dont le Trésor public est chargé d'effectuer la recette et le remboursement, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comptables.

Le projet de budget soumis à notre examen a été dressé en exécution de cette loi, il s'élève, en Recettes et en Dépenses, à la somme totale de fr. 43,176,000.

Ce Projet de Loi, qui a été voté à l'unanimité par la Chambre des Représentants dans la séance du 31 mai dernier, n'a donné lieu à aucune observation dans le sein de votre deuxième Commission. En conséquence, à l'unanimité des membres présents, elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.